



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 4	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 03 OCTOBRE 2024

Secrétaire de Séance : Frédéric PRADERE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 octobre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN - Isabelle CANTEGREIL — Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Marc GAILLARD) – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU
Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

Excusés : Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Marc GAILLARD.

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 118 / 2024

Objet : Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif
CPersonnalisable – EURL Chat Pelote et CIE.



Rapporteur Roxanne OLIVIER

N° 118 / 2024

**Objet : Attribution d'aide économique pour l'investissement en matériel productif
CPersonnalisable – EURL Chat Pelote et CIE.**

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

VU la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

VU les délibérations respectives n°74/2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 22 Mai 2024 et la délibération n° 2024.1099.CP de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 8 juillet 2024 approuvant les dispositions convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

VU la délibération n°74/2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 22 Mai 2024 adoptant sa stratégie de développement économique,

VU la délibération n°74/2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais en date du 22 Mai 2024 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

VU le régime d'aide d'Etat « de minimis » n° 2023/2831 du 13 décembre 2023.

En préambule, Madame Roxanne OLIVIER rappelle que la Communauté de Communes du Pays Morcenais a adopté le 22 mai dernier, un nouveau règlement d'aides économiques communautaires, validé par la Région Nouvelle Aquitaine en commission permanente le 8 juillet 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du SREDII et des aides aux entreprises.

A compter de cette date du 8 juillet, toute nouvelle sollicitation dans le cadre de ce règlement, est instruite selon ces nouvelles dispositions.

Pour rappel, celles-ci s'articulent au travers deux orientations :

- Une aide à l'investissement en matériel productif
- Une aide pour la transition énergétique.

Par ailleurs, l'attribution de la subvention communautaire se matérialise au travers la signature d'une nouvelle convention, édictant des critères d'éco-socio conditionnalité que le bénéficiaire s'engage à respecter. A défaut l'aide sera remboursée.



Enfin, l'attribution de la subvention communautaire s'accompagne également de la signature d'une charte d'engagement volontaire pour toute aide inférieure à 150 000€, charte dont l'objectif est d'inciter chacun à être acteur des transitions de son territoire et de son écosystème.

Ainsi,

VU le dossier de demande d'aide économique pour de l'investissement en matériel productif reçu le 30 septembre 2024 à la Communauté de Communes du Pays Morcenais de madame Sophie Margaria dirigeante de la société EURL Chat Pelote et CIE dont l'enseigne est CPersonnalisable - siège social : 237 route de Mont de marsan 40 110 ARENGOSSE dont l'activité est le service de marquage textile, objets marketing, divers supports.

Considérant,

Les investissements/équipements et matériels pour lesquels la subvention est demandée :

Devis SAS Prabiz : 18 933€ HT

- Matériel imprimante Prajet DTFXT500FL
- Matériel Prapress Trimex (presse textile double plateau)

TOTAL dépenses éligibles : 18 933 € HT

Rappel du montant maximum de dépenses éligibles au nouveau Règlement communautaire sus visé : 8 000 € HT.

Vu l'avis favorable sur ce dossier, de la Commission Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Morcenais, réunie le 2 octobre 2024.

En vertu de la nouvelle convention cadre communautaire, madame Roxanne OLIVIER propose alors à l'assemblée d'octroyer l'aide économique communautaire suivante :

- Investissements éligibles :	8 000 € HT
- Taux de subvention	35%
- Montant de l'aide économique communautaire	2 800 €

Après débats, le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une aide économique communautaire pour de l'investissement en matériels productifs à EURL Chat Pelote et CIE - siège social : 237 route de Mont de marsan 40 110 ARENGOSSE - représentée par madame Sophie Margaria pour un montant global de : 2 800 €.

AUTORISE monsieur le Président à signer tous documents permettant le versement de cette subvention dont :

- La convention d'attribution définissant les modalités d'octroi et les critères d'éco-conditionnalité



- La Charte d'engagement personnalisée pour inciter chacun à être acteur des transitions de son territoire et de son écosystème.

DIT que ces écritures budgétaires sont inscrites au Budget Primitif 2024

Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Morcenx-la-Nouvelle, le 9 octobre 2024
Le Président,

Jérôme BAYLAC DOMENGE BROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono – préfecture – perception –
Comptabilité -- FTT – Margaria